



Refus de statut auto ? quel statut j'ai ?

Par **nicolas_16**, le **11/09/2012** à **20:32**

Bonjour,

voilà je me suis radié en février 2011 de mon activité autoentrepreneur en couverture zinguerie .

j'ai changé de département du 06 je suis passé au 16 et beaucoup plus de boulot là-bas .

j'ai recréé une nouvelle entreprise en tant qu'autoentrepreneur en couverture aussi c'est mon métier le 15 mai 2012 .

au mois de septembre le RSI me demande 6000€ .

il me dit qu'il m'a refusé le statut autoentrepreneur car pas un an de carence civile entre la radiation et la recréation . ok .

je vais aux impôts pour savoir le statut que je suis il me dit chez eux je suis enregistré en tant qu'autoentrepreneur.

alors je me demande quel statut j'ai ?

merci pour vos réponses

Par **edith1034**, le **12/09/2012** à **08:27**

RSI poursuit n'importe quoi et n'importe pour faire payer des retraites

il faut aller voir un avocat pour saisir le TASS et comme par hasard tout ira mieux

pour tout savoir sur le TASS

Par **alterego**, le **12/09/2012** à **09:25**

Bonjour,

Vous avez cessé votre activité de "couverture-zinguerie" sous le régime de l'auto-entreprise en février 2011, vous ne pouvez donc pas être de nouveau auto-entrepreneur pour cette même activité, compte tenu d'un délai de carence.

Ce délai est l'année en cours + l'année suivante. Vous avez cessé votre activité en février 2011, vous ne pouviez pas et ne pourrez vous enregistrer, pour la **même activité en auto-entrepreneur**, avant le 1er mars 2013.

Le délai de carence ne se serait pas appliqué si l'activité avait été différente.

Si le CFE avait été informé de votre situation antérieure, vous ne seriez pas aujourd'hui dans une situation délicate.

Vous avez consulté les services fiscaux dont vous dépendez actuellement qui ignoraient votre statut antérieur dans le 06, faute de quoi ils vous auraient apporté la même réponse que le RSI et que celle que vous aurait faite le CFE.

Votre véritable statut sera connue prochainement du SIE dont vous dépendez, attendez-vous à avoir à payer la TVA sur tous vos encaissements sans pouvoir la récupérer sur vos clients.

En l'espèce, le TASS -que je fais saisir aussi très souvent- ne vous sera d'aucun secours.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit***.[/citation]

Par **alterego**, le **12/09/2012** à **09:47**

Vous l'aurez compris, vous êtes entrepreneur individuel.

Par **nicolas_16**, le **12/09/2012** à **12:44**

merci, pour vos reponses .

donc je suis en micro entreprise (bic) ?

Par **alterego**, le **12/09/2012** à **13:03**

Oui, à condition que vos CA annuels 2011 et 2012 n'excèdent pas 32600 €.

Attention au dépassement de seuil

<http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/00633.html>

Cordialement